



DECISION N°2026 / CHSCF / MV

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Morgane VIGNE, Cheffe de service Comptabilité fournisseurs

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Jean-Marc POULAIN, Directeur des Services Financiers,

Vu les fonctions exercées par Madame Morgane VIGNE, Cheffe de service Comptabilité fournisseurs en contrat à durée déterminée,

DECIDE

Article 1 : **Madame Morgane VIGNE** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EN MATIERE FINANCIERE

1. Gestion financière et comptable

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Tous les courriers relevant de l'activité propre à chaque service.

MV

2.Dépenses préalablement autorisées pour le compte de Paris Habitat (autres directions)

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

C. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de l'activité du service chapeauté:

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

Contrôle et visa de toutes dépenses relevant des marchés du service comptabilité fournisseurs (certification du service fait)

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Morgane VIGNE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Morgane VIGNE s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Morgane VIGNE peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Morgane VIGNE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Jean-Marc POULAIN**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Morgane VIGNE** rendra compte des actes signés par elle-même à Monsieur Jean-Marc POULAIN, qui en rendra lui-même compte à la Directrice Générale.

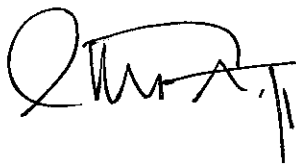
Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Elle est consentie pour la durée du contrat de Madame Morgane VIGNE en qualité de Cheffe de service comptabilité fournisseurs, soit jusqu'au 11 janvier 2027.

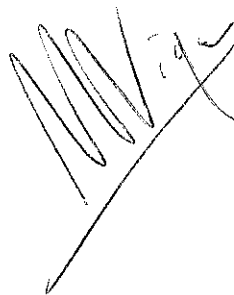
Fait à Paris en deux exemplaires, le

07 JUL. 2026

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Belard', with a stylized flourish at the end.

La Déléataire
Morgane VIGNE
Cheffe de service Comptabilité fournisseurs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vigne', with a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.